

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 15 février 2017 à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 09/02/2017

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 15 février 2017**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Absent non excusé : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE A »

La séance est ouverte, il est 19h45. Jean-François BROQUERES MAIRE en introduction indique, que principaux dossiers à l'ordre du jour sont le vote des comptes administratifs de la Commune, la continuité sur l'étude du Projet d'OUS PINS, ainsi que le débat sur le PADD.

Après approbation du PV de la séance du 14 décembre dernier, sans observations, Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée est désignée secrétaire de séance.

Puis M. le Maire donne la liste des procurations :

Eric TAUZIA Conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE Conseiller délégué
Jocelyne DUBOIS-MAURY Conseillère municipale à Eric LAMOTHE Adjointe au maire
Philippe GOSSELIN Conseiller municipal à Jeanne BRUGAT Adjointe au maire
Christine CHAPUIS Conseillère municipale à M. le Maire
Georges DUBUN Conseiller municipal à Max GAILLARDET Conseiller municipal.

Puis, M. le Maire aborde les différents points.

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine

Délibération n°2 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2016 et du compte de gestion (*rapport de présentation et document budgétaire PDF ont été envoyés fin janvier 2017*)

Délibération n°3 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2016 et du compte de gestion

Délibération n°4 : affectation des résultats au terme de l'exercice 2016 – budget commune

.../...

Délibération n° 5 : affectation des résultats au terme de l'exercice 2016 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

Délibération n° 6 : Ville de TARTAS – Personnel communal – « RIFSEEP » - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine

Délibération n° 7 : Ville de TARTAS – Site d'OUS PINS - projet « Etude de faisabilité – Création du Pôle Equestre Régional » point d'étape (*document PDF a été envoyé fin janvier 2017*)

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – SYDEC Travaux et participation

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – CCPT – Débat sur le PADD

(*Documents PDF ont été envoyés fin janvier 2017*)

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – Convention avec ENEDIS – Projet Ligue de TENNIS

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n°11: ALSH – projet de règlement intérieur de l'ALSH

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°12 : Avis sur enquête publique – Pose de déflecteurs dans la Midouze

INFORMATION COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2016-2017

M. le Maire prend la parole et présente le projet de délibération :

Comme chaque année il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY.

Le montant de l'indemnité est fixé à **781.45 €** pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2016 et du compte de gestion

M. le Maire prend la parole et présente à l'assemblée le Compte Administratif 2016 de la commune, document conforme au compte de gestion du Trésor public pour le même exercice budgétaire.

Après avoir détaillé les masses de fonctionnement et d'investissement, puis commenté par chapitre, M. le Maire souligne le résultat disponible de 640 963.43 € qui sera affecté au financement du budget 2017.

« Ce résultat est intéressant, en progression par rapport au résultat disponible de fin 2015 qui avoisinait les 579 000 € ; d'autant que l'on est toujours avec la baisse sensible des dotations de l'état, des produits de fonctionnement limités. Mais, la commune peut être « fière » de disposer à fin 2016 de ce résultat intéressant, qui résulte de la bonne maîtrise des dépenses des services, des charges de personnel qui n'ont évolué que d'à peine 0,8% par rapport à 2015, un niveau d'endettement toujours en baisse, avec des réalisations intéressantes en Investissement.

On note les travaux de l'aménagement de la route de DAX et diverses autres opérations sur les dépenses d'équipement.

.../...

Malgré une baisse de nos ressources, une augmentation limitée à 3% des taux de fiscalité, beaucoup d'efforts ont été faits maintenant depuis trois ans ».

M. le Maire adresse ses remerciements aux élus et services municipaux pour l'attention apportée au quotidien dans la tenue et la maîtrise de la gestion communale. Le DGS est associé à ces remerciements.

« Les résultats de fin d'année 2016 comprennent aussi les restes à réaliser, pour des dépenses de 417 006 €, et en recettes 237 342 €, permettant d'achever la route de Dax, des études notamment projet place Gambetta, Futur pôle équestre d'OUS PINS, et divers travaux.

Au titre des points intéressants : des charges des services de 903 000 €, en nette baisse depuis trois ans et nous retrouvons le niveau de nos dépenses de 2013. Si les charges de personnel sont contenues et maîtrisées comme indiqué précédemment, les charges d'intérêts sont en baisse et confirme la bonne tendance de l'encours de dette. En 2017, il nous faudra continuer à ne pas emprunter, ainsi dès 2018 et sur les années suivantes notre commune disposera de marges très intéressantes pour les programmes d'investissement à mener, comme l'AD'AP, les travaux de la mairie, les entrées de ville et autres projets, le tout pour de meilleurs services de proximité.

S'agissant des ratios, dressés par les services du Trésor Public, ils confirment la bonne santé financière de la commune, endettement, solvabilité et épargne. L'endettement de la commune ramené à sa population devient proche des 650 € par habitant, et donc inférieur à celui de la strate de population de TARTAS. On voit bien ici, que cela va nous permettre de continuer des programmes comme l'espace ADOS, le Platelage, et des acquisitions foncières pour l'avenir et le bien-être de la population de la commune et des services qu'elle propose.

De l'ensemble de ces éléments, sur lesquels nous avons échangé en réunion de liste, mais aussi que vous avez pu lire dans les documents qui vous ont été envoyés, on se satisfait de la bonne tenue de nos comptes ».

Sans remarques particulières ou questions des membres du conseil présents, M. le Maire donne la parole à M. LAMOTHE pour le vote du compte administratif 2016, se retire et ne participe pas au vote.

M. LAMOTHE premier adjoint donne lecture des résultats du compte administratif et compte de gestion comme suit :

Au terme de l'exercice 2016, les résultats du compte administratif de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2016 de Madame la Trésorière municipale s'établissent à :

Dépenses 2016 de fonctionnement réalisées : **3 179 213.13 €**

Recettes 2016 de fonctionnement réalisées dont excédent n-1 : **4 377 208.96 €**

Excédent 2016 de fonctionnement : 1 197 995.83 €

Dépenses 2016 d'investissement réalisées : **1 800 571.14**

Recettes 2016 d'investissement réalisées : **1 423 202.83 €**

Restes à réaliser d'investissement Dépenses : **417 006.79 €**

Restes à réaliser d'investissement Recettes : **237 342.70 €**

Besoin sur investissement dont restes à réaliser : 557 032.40 €

(Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

ADOpte à l'unanimité.

En annexe ci-après éléments d'analyse du rapport de présentation du CA 2016 de la commune de TARTAS :

.../...

Rapport de Présentation - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Eléments d'analyse

1 - LES RESULTATS de l'EXERCICE 2016 – Budget principal de la commune de TARTAS

Le budget de l'exercice 2016 adopté le 5 avril dernier, modifié par deux décisions modificatives pour des ajustements à la marge (*projet aire de covoiturage notamment, et en fin d'année constatation de l'extinction du portage EPFL pour le terrain TASTET*) a permis d'atteindre au terme de l'année, trois objectifs :

- 1° Confirmation de la maîtrise des dépenses de fonctionnement à effectifs constants
- 2° Continuité du désendettement de la commune avec solde portage EPFL terrain TASTET.
- 3° Réalisation d'un programme d'investissement avec notamment la réalisation de la première entrée de ville (route de DAX) sur APCP, aire de covoiturage, études diverses et travaux divers.

1-1 Au terme de l'exercice 2016, les résultats (provisoires) se décomposent comme suit :

Résultat de fonctionnement :	1 197 995.83 €	pour (1 148 434.45 € fin 2015)
Résultat d'investissement :	- 377 368.31 €	pour (- 561 953.03 € fin 2015)
Besoin sur Restes à réaliser :	- 179 664.09 €	pour (- 7 339.13 € fin 2015)
Excédent définitif pour le budget 2017 640 963.43 € reporté en fonctionnement pour 2017.		
Pour 579 142.29 fin 2015 pour 2016.		

Attention :

Il faut préciser que cet excédent de 640 963.43 € comprend d'une part le montant de différentes cessions (Vente terrain à la ligue CBBL 15 150 €, et Vente immeuble cours st-jacques pour un montant de 155 000 €), et d'autre part le produit de l'augmentation de la fiscalité soit 42 828 €.

Dès lors le résultat réel de l'excédent reporté hors ventes et hors augmentation de la fiscalité, serait à fin 2016 de 427 985.43 €.

On note donc malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une stagnation nette des produits de fonctionnement, entraînant une baisse du résultat hors produit supplémentaire fiscal (42 828 €)

1-2 Pour mémoire résultats des exercices précédents :

Au terme de l'exercice ce qui participe au budget de l'exercice N+1 :

Libellé	Fin 2010	Fin 2011	Fin 2012	Fin 2013	Fin 2014	Fin 2015	Fin 2016
Excédent pour exercice N+1	488 209,99	485 000,00	553 647,64	549 116,51	473 923.66	579 142.29	640 963.43

Le résultat de fin d'année 2016 confirme la continuité des résultats depuis 2010 ; pour mémoire, *les résultats des exercices 2012 et 2013 étaient intéressants mais tenaient compte de dépenses à venir comme les participations SYDEC (enfouissement rue des violettes 60 000 € à payer en 2013), et l'intégration de l'excédent du budget annexe piscine (dans les résultats de 2013 pour 67 485 €).*

L'exercice 2015 intègre d'une part en investissement les participations au SYDEC, et sur le fonctionnement en recettes l'acompte sinistre guichet stade (15 000 €) et la prise en compte par la CCPT du FPIC (46 937 €). *Dès lors à fin 2016, qui tient compte comme en 2015 du FPIC pris en compte par la CCPT, une fois neutralisées les cessions et l'augmentation exceptionnelle des taux, le résultat est intéressant mais en baisse.*

.../...

1-3 Exécution au titre de la section d'investissement :

Libellé	En 2010	En 2011	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	En 2016
Montant réalisé	732 061	772 034	2 248 733	746 746	727 662	1 010 035	557 787
Restes à réaliser							417 006
Travaux Régie	89 774	89 602	53 990	34 361	52 942	59 859	51 708

Au terme de l'exercice 2016, le montant des restes à réaliser paraît important ; il résulte de l'achèvement des travaux de la route de DAX dont les soldes sont à payer sur 2017, tout comme les études Place GAMBETTA, Espace ADOS, Accessibilité ERP, et installations de jeux notamment.

2 - LES ELEMENTS d'ANALYSE du budget de la Commune de TARTAS à fin 2016

2-1 LE BUDGET de FONCTIONNEMENT réalisé en grandes masses :

FONCTIONNEMENT								
(Dépenses)								
Code	Libellé	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
011	Charges à caractère général	821 732,14	792 019,55	720 017,18	902 602,29	979 744,93	933 580,30	903 207,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 683 674,56	1 635 144,54	1 402 211,17	1 453 603,13	1 570 741,07	1 613 905,33	1 627 923,86
014	Atténuations de produits	60,33	60,33	14 486,00	25 462,00	42 348,00	5 442,00	1 576,00
65	Autres charges de gestion courante	386 639,70	389 730,13	399 751,43	488 996,90	419 627,69	375 506,67	377 455,59
66	Charges financières	129 215,93	115 817,18	111 352,20	117 103,29	115 285,15	102 566,50	89 266,06
67	Charges exceptionnelles	4 336,00	1 680,00	408,40	411,47	1 461,26	956,15	1 210,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 433,95	52 000,00	97 498,00	349 384,96	81 913,86	45 114,42	178 573,82
	Totaux	3 111 092,61	2 986 451,73	2 745 724,38	3 337 564,04	3 211 121,96	3 077 071,37	3 179 213,13
(Recettes)								
Code	Libellé	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
013	Atténuations de charges	10 846,23	8 166,78	19 700,02	15 887,54	23 140,72	0,00	2 065,64
70	Produits des services, domaine et ventes divers	379 897,02	372 181,25	291 134,23	314 682,03	300 854,11	313 433,80	328 329,82
73	Impôts et taxes	2 297 216,30	2 448 785,74	2 487 908,81	2 538 584,07	2 579 047,36	2 628 569,06	2 667 856,03
74	Dotations, subventions et participations	1 036 019,18	666 562,24	669 591,63	689 353,17	718 163,22	656 230,51	534 598,08
75	Autres produits de gestion courante	41 350,08	30 098,87	30 000,99	100 601,45	40 474,90	48 353,81	43 339,89
76	Produits financiers	41,67	37,87	38,55	31,78	16,52	20,97	19,05
77	Produits exceptionnels	7 000,00	1,81	8 800,00	38 018,88	6 415,31	12 500,00	170 150,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	477 374,71	488 209,99	485 000,00	553 647,64	549 116,51	473 923,66	579 142,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 473,50	89 602,45	90 688,29	294 146,33	84 854,99	92 474,01	51 708,16
	Totaux	4 366 218,69	4 103 647,00	4 082 862,52	4 544 952,89	4 302 083,64	4 225 505,82	4 377 208,96

2-2 Commentaires sur les masses du budget 2016 FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses,

- Les dépenses des services sont en diminution pour la troisième année consécutive, et retrouvent le niveau de fin 2013.....900 000 €
- Les charges de personnel sont vraiment limitées, les effectifs étant stabilisés à 50 agents depuis trois ans. L'évolution de 2016 sur 2015 n'étant que de 0.087 % (2,74 % en 2015) alors même que le seul GVT est en moyenne de 2 à 3 % pour les collectivités.
- Les intérêts de la dette sont en baisse, et les autres dépenses de gestion contenues.

Pour les recettes,

- On trouve la confirmation de la stagnation des produits des services qui est une variable d'ajustement avec le chapitre de la fiscalité qui lui par contre tient compte de l'augmentation exceptionnelle des taux à hauteur de 2,99 %.
- Confirmation de la baisse des dotations ; il faut neutraliser le chapitre 77 de par les cessions.

.../...

COEF. D AUTOFINANCEMENT COURANT

0,75 → CAF / Annuité

Si ce ratio est supérieur à 1, l'auto-financement de l'année ne permet pas de couvrir le montant du remboursement des emprunts.

3 - DETTE COMMUNALE - ELEMENTS d'ANALYSE

3-1 Evolution de l'encours de dette de la commune

Aspect réglementaire :

L'encours de dette comprend les différents emprunts contractés par la commune par le passé pour les divers investissements (travaux sur bâtiments, travaux sur installations, achats de biens d'équipement...).

L'appel à l'emprunt n'est pas soumis au code des marchés publics, toutefois une procédure de consultation est conseillée. Les crédits pour contracter des emprunts doivent être ouverts au budget de l'année (les emprunts sont globalisés, ou ciblés sur une opération précise).

Comptablement, la recette d'emprunt est comptabilisée en recettes d'investissement au chapitre 16, tandis que le remboursement est effectué sur la section d'investissement pour la part capital au chapitre 16 et pour les intérêts à payer sur la section de fonctionnement au chapitre 66 charges financières.

Enfin, tant au budget primitif qu'au compte administratif, la commune doit détailler dans des états annexes :

Les différents emprunts contractés, avec distinction des prêteurs, et nature de prêts contractés

Les échéances à payer sur l'exercice

Depuis la construction du Centre de loisirs, la commune n'a pas contracté d'emprunt. Tous les investissements sont financés par l'autofinancement (différence des recettes sur les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le quotidien de la collectivité) d'une part, et les subventions sollicitées et/ou fonds de concours CCPT d'autre part. Cela se traduit sur les ratios vus précédemment mais aussi sur le tableau ci-dessous (évolution de l'encours de dette).

L'encours de dette en fin d'exercice de 2010 à 2016 :

	<i>Fin 2010</i>	<i>Fin 2011</i>	<i>Fin 2012</i>	<i>Fin 2013</i>	<i>Fin 2014</i>	<i>Fin 2015</i>	<i>Fin 2016</i>
Capital restant dû	3 085 341	2 788 309	2 957 953	2 913 840	2 588 895	2 250 547	1 908 368
Capital CAF et MSA			246 768	239 022	208 443	177 532	146 789
EPFL		183 000	155 550	128 100	100 650	73 200	0
Stock de dette total	3 085 341	2 971 309	3 360 271	3 280 962	2 897 988	2 501 279	2 055 157

Pour mémoire à Début 2008 le stock de Dette était de 3 984 679 €

Commentaires :

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette communale est de 2 055 157 € ; ce montant comprend d'une part les emprunts contractés auprès des organismes bancaires, et d'autre part les prêts à conditions préférentielles (MSA/CAF pour le centre de loisirs sur 10 et 7 ans) ;

Au terme de l'exercice 2016, la commune s'est libérée définitivement du portage financier EPFL pour le terrain TASTET.

.../...

3-2 Evolution de l'encours sur les prochaines années (Durée résiduelle de la dette)

Evolution de l'encours de la dette	
Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier de l'année...
2016	2 428 079,99
2017	2 055 157,24
2018	1 739 364,32
2019	1 411 757,74
2020	1 142 392,00
2021	923 911,53
2022	747 231,79
2023	597 776,16
2024	497 740,80
2025	393 203,82
2026	283 961,38
2027	169 800,36
2028	50 497,88

4 - SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE

4 – 1 INDICATEURS ACTUALISES DU TRESOR PUBLIC (historique 2004-2015)

Il convient de consulter les ratios (**PROVISOIRES**) établis pour chaque collectivité par la Direction des finances publiques, chaque année au terme de l'exercice budgétaire le 31 décembre. *Pour mémoire, le budget d'une collectivité au principe de l'annualité s'entend par année civile, s'appuie sur une nomenclature comptable identique pour les communes avec une distinction par strate démographique au regard du budget principal ; les budgets annexes ne sont repris que dans une balance consolidée.*

S'agissant de la commune de TARTAS, commune de moins de 3500 habitants, les principaux indicateurs se décomposent comme suit :

.../...

Ratios - Commune de Tartas				
	Endettement	Solvabilité	Epargne	Coeff Autofinancement
Au terme de l'année	Encours dette / produits de fonct.	CAF / K mesure durée désendettement	CAF / produits de fonc.	CAF / Annuité
2004	0,98	5,16	18,98	0,62
2005	0,89	4,22	21,19	0,57
2006	0,85	3,59	23,73	0,55
2007	0,98	6,68	14,68	0,84
2008	1,06	5,72	18,5	0,68
2009	0,98	4,59	21,41	0,63
2010	0,82	3,53	23,19	0,47
2011	0,79	3,98	19,92	0,59
2012	0,83	3,47	23,91	0,35
2013	0,83	5,02	16,55	0,58
2014	0,79	5,35	14,69	0,71
2015	0,68	3,21	21,03	0,51
2016	0.57	3.32	17.07	0.75
	A partir de 1,6	< 5 : bon	Doit être > 15	Doit être < 1
	l'endettement	5 à 10 : moyen		
	devient lourd	> 10 : mauvais		

4 – 2 INDICATEURS ACTUALISES DU TRESOR PUBLIC à FIN 2016

Des ratios « au vert » qui confirment l'effort de maîtrise des dépenses, la capacité d'autofinancement et le désendettement de la commune :

L'encours de dette (c'est-à-dire le total des emprunts restants à rembourser par la collectivité)

Relativement élevé en 2004, voir important en 2008, a de façon régulière diminué jusqu'en 2015 de par les échéances payées chaque année ; à partir de 2009, volonté municipale affichée de se désendetter et ce même avec un recours à l'emprunt de 800 000 € en 2012/2013 dans le cadre de la construction du centre de loisirs. **Le ratio 2015 est très intéressant pour TARTAS.**

C'est ce ratio qui ouvre des perspectives pour les prochaines années.

Solvabilité, Epargne, Autofinancement trois ratios dans la moyenne supérieure

Ces 3 autres ratios sont aussi très intéressants et positifs pour TARTAS, fin 2016.

Toutefois, il faut veiller à retrouver beaucoup de marge sur la CAF (la Capacité d'autofinancement montre réellement que le financement provient des économies réalisées sur le fonctionnement courant, hors subventions d'équipement).

.../...

5 – Rappels et Engagements de la Commune

5-1 A partir des délibérations prises

AP'CP...sur la réalisation des entrées de Ville

A été fait Route de Dax

Reste à faire Route CARCARES, Route RION, Avenue Chalosse

(Engagements et partenariats CCPT, UTD, SYDEC)

AP'CP...sur l'accessibilité des bâtiments et de la Mairie

Programme AD'AP sur 6 ans

Bâtiments communaux et Mairie, dont accessibilité

(Engagements et accords de financement Etat FSIPL, CDG, CCPT)

Guichet du stade

(crédits travaux à inscrire budget 2017)

Grange des chasseurs

(Achat grange terminé, crédits travaux à inscrire budget 2017)

Etude Espace Ados lancée pour réalisation travaux construction 2017

(Etude financée, crédits travaux à inscrire budget 2017)

Dossier sécurisation groupe scolaire

(Dossier à terminer avant septembre 2017, engagement subvention ETAT FDIPR)

Dossier réhabilitation platelage à l'entreprise

(Délibération fin d'année 2016, crédits à inscrire budget 2017)

Etude lancée pour travaux aménagement Place GAMBETTA

(Date de travaux à convenir)

Etude de faisabilité OUS PINS

(Obligation de mise aux normes – AD'AP et réglementation devoirs du propriétaire)

(Projet sportif pôle régional – Phase 1 diagnostic – Phase 2 non lancée encore...)

Construction Caserne des Pompiers

(Principe de la construction acté)

(Il reste à inscrire montant participation communale).

5-2 Engagements de paiements par portage EPFL sur cinq ans à compter de 2018

Acquisition terrain Minvielle

Acquisition terrain Route de Rion

6 - Dépenses réalisées en Investissement et travaux en régie 2016

DETAIL des DEPENSES REALISEES d'INVESTISSEMENT en 2016 557 0000 €

OPERATION BATIMENTS INSTALLATIONS DIVERSES :

Objet	Réalisé
Honoraires OUS PINS-INV. 2009	9 528,00
FRAIS EPFL PROPRIETE TASTET-I.1018	3902,41
Portes ecoles - INV. 2001	4 714,52
RIDEAUX ECOLE-INV. 2001	5 746,65
Honoraires archi Guichets Stade-INV.2018	1 800,00
Tx bassins piscine - INV. 2007	10 560,00
TX PISCINE - INV. 2007	1 239,23
LOT PANNEAU MAIN COURANTE-I.2018	2 338,80
Acquisition Grange des chasseurs-I.2142	20 000,00
ABRI TOUCHE FOOTBALL-INV.2018	3 920,14
TX MAIN COURANTE - INV. 2018	2 818,80
POUTRE MAISON J D'ALBRET-INV.2024	4 548,00
Honoraires archi Guichets Stade-INV.2018	1 200,00
FILTRE TAMIS-INV. 2018	574,28
Réparation Forage stade - INV. 2018	2 364,59
Volets roulants trésorerie-INV. 2008	709,44
Véhicule Mini Bus - INV. 5458	15 900,00
MINI BUS - INV.	13 500,00
ORDI ET IMPRIMANTE - INV. 5469	719,28
MATERIEL INFORMATIQUE-INV.5471	1 642,63
BUNGALOW SANITAIRES - INV. 5459	4 838,40
POMPE DESHERBAGE-INV. 5461	559,20
POMPE STADE - INV. 5462	443,64
SOUFFLEUR - INV.5466	588,00
EPANDEUR - INV. 5467	2 280,00
TONDEUSE - INV. 5468	1 032,00
LOT MATERIEL ELECTRIQUE-INV.5470	6 119,15

.../...

OPERATIONS DIVERSES DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
Lampes à mercure INV. 4020	5 663,13
Lampes à mercure	
Maitrise d'oeuvre - INV. 4000 RUE DES VIOLETTES	1 152,00
MAITRISE D'OEUVRE - INV. 4000 RUE DES CHARPENTIER	174,00
HONORAIRES-INV. 4000	487,92
Réimplantation chemin rural-INV. 4000 Echange Lap	1 566,00
RELEVÉ TOPO PLACE GAMBETTA-I.4019	3 360,00
Relevé TOPO - INV. 4000	1 371,60
Tx assainissement - INV. 4000	2 964,00
Avis Appel d'offres - INV. 4000 Aménagement aire	108,00
Relevé TOPO - INV. 4000	936,00
AIRE COVOITURAGE - INV. 1105 Acompte 1	90 922,14
Aire de covoiturage sous-traitant - INV. 1105	4 498,78
ETUDE PLACE GAMBETTA-INV. 4019	2 313,00
TRAVAUX DE VOIRIE -INV. 4000	21 485,52
Poteau incendie - INV. 5460	5 357,13

OPERATION EGLISE :

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
TRAVAUX EGLISE	1975,2

OPERATION GYMNASSE :

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
TX GYMNASSE étanchéité terrasse-I.2017	9 693,00

.../...

OPERATION DIVERSES LIEES A DU FONCIER

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
Achat terrain - INV. 1029 FRAIS	129,00
Achat terrain - INV. 1029	14 000,00
Achat terrain - INV. 1029 EMOLUMENTS	961,26
Achat terrain - INV. 1029 DEBOURS TRESOR PUBLIC	27,00

(A ce total il nous faut ajouter le montant de 73 200 € payé à l'EPFL pour solde acquisition et portage financier TERRAIN TASTET)

OPERATION ROUTE de DAX (le solde sera payé sur début 2017)

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
Insertion tx route de Dax - INV. 4018	108,00
Insertion tx route de Dax- INV. 4018	103,82
TX ROUTE DE DAX - INV. 4018 ACOMPTE 1	54 679,20
Détection Réseaux ROUTE DE DAX-I.4018	1 453,44
Mission SPS Tx route de Dax-INV. 4018	403,80
TX ROUTE DE DAX - INV. 4018 ACOMPTE 2	84 679,80
TX ROUTE DE DAX-INV.4018 ACOMPTE 3	14 583,00
TX ROUTE DE DAX-INV. 4018 ACOMPTE 4	21 578,10
PANNEAUX RTE DE DAX-INV. 4018	269,88
TX ROUTE DE DAX - INV. 4018	2 826,00
TX ROUTE DE DAX - INV. 4018	12 367,80
Mission SPS Tx route de Dax-INV. 4018	382,20
POSE COMPTEUR - INV. 4018	393,30
VEGETAUX - INV. 4018	5 506,60
TX ROUTE DE DAX - INV. 4018 SOLDE	24 707,52

.../...

OPERATION PREMIERES ETUDES MAIRIE et Accessibilité

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 1	1 613,28
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 1	3 245,59
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 1	2 257,10
Mission contr.Tech.Mairie - INV. 2000	768,00
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 2	3 735,22
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 2	6 344,36
Honoraires Tx Mairie - INV.2000	
ACOMPTE 2	4 616,84
PUBLICITE - INV. 2000	449,90

OPERATION DIVERS JEUNESSE ET ECOLE

<i>Objet</i>	<i>Réalisé</i>
Vestiaires et Plafonds ECOLE - INV. 2001	2 268,96
Vestiaires et Plafonds ECOLE - INV. 2001	3 564,00
Vestiaires et Plafonds ECOLE - INV. 2001	2 423,52
Vestiaires et Plafonds ECOLE - INV. 2001	2 661,12
VESTIAIRES ECOLE - INV. 2001	2 287,21
ESPACES ADOS	
LOT ORDI PORTABLES - INV. 5463 GROUPE SCOLAIRE	920,16
LOT VIDEO PROJECTEUR - INV. 5464	3 857,64

TRAVAUX EN REGIE 51 708 €

.../...

Travaux sur vestiaires aux Ecoles	2 593.13
Platelage allées marines	7 784.40
Massifs place du luc	3 713.23
Massifs aménagements Général Leclerc	5 525.63
Travaux divers Maison Jeanne d'Albret	9 229.45
Travaux massifs ALSH	2 734.58
Empierrement et mises aux normes diverses stade	9 828.69
Local piscine	3 263.92
Travaux hangar de la gare et portail	2 288.33

Délibération n° 3 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2016 et du compte de gestion

Dominique DEGOS, Adjointe au maire Présidente de la Régie des fêtes et animations donne détail des comptes 2016 dans les grandes lignes, soulignant la continuité des animations et la dynamique.
Puis M. LAMOTHE Adjoint au maire fait procéder au vote.

Au terme de l'exercice 2016, les résultats du compte administratif de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2016 de Madame la Trésorière municipale s'établissent à :

Dépenses de fonctionnement 2016 réalisées : **97 942.19 €**

Recettes de fonctionnement 2016 réalisées dont excédent n-1 reporté : **98 299.19 €**

Excédent de fonctionnement 2016 définitif : 357.00 €

(Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

ADOpte à la majorité, Mme DEGOS s'abstenant, et M. le Maire se retirant et ne participant pas au vote.

Délibération n° 4 : affectation des résultats au terme de l'exercice 2016 – budget commune

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'affectation des résultats :

A partir des éléments du Compte administratif du budget principal de la Ville de TARTAS pour l'exercice 2016, il convient d'affecter :

Au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de l'exercice un montant de **557 032.40 €**

Au compte 002 excédent reporté un montant de **640 963.43 €** qui participera au financement du budget 2017, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : affectation des résultats au terme de l'exercice 2016 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'affectation des résultats :

A partir des éléments du Compte administratif du budget annexe Régie des fêtes et Animations de l'exercice 2016, l'excédent constaté d'un montant de **357.00 €** est affecté au financement du budget de l'exercice 2017 chapitre 002, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 6 : Ville de TARTAS – Personnel communal – « RIFSEEP » - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine

M. le Maire propose le projet suivant relatif au RIFSEEP :

Par délibération du 23 novembre 2016, notre assemblée a mis en place le RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel » en instaurant l'IFSE dès le 1^{er} janvier 2017.

Comme précisé dans cette délibération, selon les textes à paraître des délibérations complémentaires seraient à prendre.

Or, par décret et arrêté du 27 décembre 2016 parus au journal officiel du 29 décembre 2016, un nouveau calendrier de transposition du RIFSEEP a été établi, rendant éligibles les adjoints territoriaux du patrimoine au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017.

De plus, il est important de préciser que :

Le RIFSEEP n'est pas encore applicable, en l'état des textes, aux adjoints techniques et agents de maîtrise ;

Les techniciens territoriaux ne seront éligibles au RIFSEEP, sous réserve de la parution de textes nécessaires qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, instaurant l'IFSE, bénéficiaires, détermination des groupes et fonctions, modalités de versement, les tableaux sont complétés du tableau ci-après concernant le cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du Patrimoine :

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du Patrimoine		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de Service	11 340 €
Groupe 2	Poste requérant une certaine technicité	10 800 €

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjointes territoriaux du patrimoine à compter du 1^{er} Mars 2017

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus

De préciser que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS

De préciser que la présente délibération modifie la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – Site d'OUS PINS - projet « Etude de faisabilité – Création du Pôle Equestre Régional » point d'étape

M. le Maire présente le projet :

Par délibération du deuxième semestre 2016 notre assemblée s'est prononcée favorablement pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un pôle Equestre Régional à « OUS PINS ».

Le cahier des charges de l'étude a fixé le contenu de la mission confiée à la Société retenue de la façon suivante :

Etape 1 :

Phase 1 : Diagnostic

Phase 2 : Définition des besoins

Etape 2 :

Phase 3 : Evaluation de l'économie du projet

Phase 4 : Montages des investissements et de gestion

Etape 3 :

Synthèse pour décision et présentation en Conseil Municipal

.../...

Au terme de l'Etape 1 (Diagnostic et Définition des besoins), le cahier des charges a prévu un point d'étape par la société retenue pour mener cette mission avec présentation au groupe de pilotage. En date du 25 janvier 2017 le groupe de pilotage s'est donc réuni pour prendre connaissance des différents éléments de la phase 1 Diagnostic et de la phase 2 Définitions des besoins.

De plus, le cahier des charges prévoyait aussi que le conseil municipal prenne connaissance des éléments de l'étape 1, et se prononce sur la suite à donner à l'étude pour l'étape 2 et l'adapter éventuellement.

Le rapport de présentation remis par la Société PARCOURS CONSEIL en date du 25 janvier 2017 a été transmis à tous les membres du conseil municipal, et est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Aussi, sur proposition du groupe de pilotage, il est proposé à notre assemblée de confirmer à la Société Parcours conseil :

De continuer l'étude avec les Etapes 2 et 3 comme prévu au cahier des charges.

De recueillir des responsables du Centre Equestre les réflexions et propositions sur un mode de gouvernance pérenne pour le futur projet.

De travailler sur le contenu des premiers chiffrages estimés à 2 440 000 € HT (estimatif du projet)

De définir la structure qui pourra porter le Projet de création du Pôle tant pour l'investissement que pour le fonctionnement dans sa gestion future.

De rechercher et instruire les dossiers de demande de financements pour les meilleures aides possibles auprès de tous les partenaires publics (Département, Région, Europe, Etat), privés, et autres organismes; étant précisé qu'à ce jour la Commune s'engagerait pour un montant de 300 000 €, la communauté de communes pour un montant de 300 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – SYDEC Travaux et participation

M. LAMOTHE Adjoint au maire présente le projet :

Par délibération en date du 23 novembre 2016 le conseil municipal a décidé dans le cadre de son agenda 21 et pour être en conformité avec le Grenelle de l'environnement, de mettre en place des mesures d'économies d'énergie liées à l'éclairage public en instaurant la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit dans certains secteurs de la commune.

Compte tenu de la configuration des postes de commande d'éclairage public, il est nécessaire d'effectuer des modifications afin de pouvoir couper l'éclairage dans certaines rues.

Ainsi il convient de modifier l'armoire de commande n°18 et 22 au niveau du poste VANDAMME, rue Jean Jaurès et de mettre aux normes le réseau de l'avenue Léon Blum.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

Estimatif de travaux TTC	6 145.00 €
TVA	962.00 €
Montant HT	5 183.00 €
Subvention apportée par le SYDEC	3 369.00 €
La part communale s'élève à	1 814.00 €

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'approuver le projet du SYDEC et d'engager la commune de Tartas à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

ADOPTÉ à l'unanimité

.../...

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – CCPT – Procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du PLUI-H de la communauté de communes du Pays TARUSATE

Jean-François BROQUERES, maire, rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) en date du 18 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLUI-H inscrits dans la délibération du 18 juin 2015, à savoir :

Répondre notamment aux objectifs généraux suivants :

- Coordonner les politiques d'aménagement du territoire ;
- Conforter l'identité du Pays Tarusate ;
- Développer l'économie et l'emploi autour des filières de production locales ;
- Organiser un territoire solidaire et durable autour d'une nouvelle donne résidentielle.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- Promouvoir une offre équilibrée et diversifiée de logements, d'équipements, de commerces, services... ;
- Lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Soutenir l'économie productive locale, en particulier l'industrie, l'agriculture et la sylviculture ;
- Maintenir des services et commerces de proximité ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, les paysages et l'identité du territoire ;
- Encourager une urbanisation raisonnée en lien avec les capacités des réseaux publics ;
- Maintenir et valoriser l'identité locale et l'attractivité de chacun des villages ;
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre ;
- Développer les énergies renouvelables, le numérique et les nouvelles technologies.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ; PLUI-H qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).

La prochaine étape de l'élaboration du PLUI-H consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

.../...

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

- Définition des perspectives de développement (Démographie / Logements)
- Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement ;
 - Les principes de protection de l'environnement, des espaces forestiers, agricoles et naturels, et de mise en valeur des paysages ;
 - Les principes de développement et de renouvellement urbains ;
 - Les principes de fonctionnement urbain du territoire et de mobilité
- Carte de Synthèse des orientations du PADD.

M. le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote. Il rappelle que les élus ont été dûment informés des enjeux du PADD consécutivement à une première réunion informelle en date du 1^{er} février 2017 au cours de laquelle les objectifs précités avaient été déclinés de manière exhaustive, avec la transmission à chacun, des éléments d'information nécessaires aux fins de nourrir les réflexions collectives en prévision du débat objet de la présente délibération.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- la consommation d'espace
- la hiérarchisation des objectifs du PADD
- les orientations de développement et de renouvellement urbain

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Le Maire,

P.J. :

- *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-H*
- *Tableau récapitulatif du positionnement de la commune de TARTAS sur le PADD du PLUI-H*

.../...

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

1- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-H ANALYSE DU PADD DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE PAR LA COMMUNE DE TARTAS (Intervention de Mme Jocelyne DUBOIS-MAURY Conseillère municipale)

1-Observations sur la consommation d'espace

Le PADD présenté est relativement bien ancré dans les caractères spécifiques du territoire intercommunal du pays tarusate. Il rend compte des idées force des politiques publiques actuellement en cours, la plupart des thèmes sont balayés mais il ne traduit pas de leur nécessaire hiérarchisation et interrelation

Comme chacun sait, les orientations générales constituent la colonne vertébrale du PLUI, à cette fin, si elles ne doivent pas être trop précises, ces Orientations générales doivent toutefois conserver suffisamment de consistance pour permettre d'assurer l'effectivité des règles qui en résulteront dans les OAP et Règlement

Par exemple ce projet de PADD établit des objectifs de modération de consommation du foncier agricole, naturel, forestier et a fixé un maximum de 120 ha consacre au développement urbain pour accueillir un maximum de 1423 logements.

Cet objectif paraît raisonnable mais mérite d'être plus précis sur la répartition géographique et le choix d'espaces déjà viabilisés.

2-Observations plus fondamentales sur la hiérarchisation des objectifs du PADD

Ce PADD place en première ligne la protection de l'environnement, des espaces forestiers, agricoles et naturels. Ce qui renvoie à des préoccupations légitimes notamment en regard du territoire du Pays Tarusate. Mais celui-ci semblent déjà, les avoir bien intégrés, et il convient de souligner qu'aujourd'hui ils sont devenus moins prioritaires en regard de problématiques socioéconomiques. Les textes du Grenelle datent maintenant de 2010 et pour la prochaine décennie, le PADD du pays tarusate (2017/2022) doit s'inscrire dans un processus d'innovation favorisant de nouveaux créneaux socioéconomiques.

Je ferai une critique de fond : l'écriture de ce PADD s'inscrit dans une vision

statique, certes respectueux des textes juridiques, mais fait preuve d'un déficit de créativité.

A été prioritairement développé le pilier « Environnement » du développement durable, ce qui peut paraître raisonnable, mais est en même temps contestable car facteur d'inertie. C'est-à-dire que le PADD présenté fait largement l'impasse sur des objectifs affirmés de développement économique et social, avec le risque d'aller vers un endormissement du territoire loin des intercommunalités voisines et de la zone littorale plus dynamiques.

A cet égard, il reviendra, dans la mesure du possible aux élus de mieux anticiper les tendances de fond déjà perceptibles.

3-Observations concernant les orientations de développement et de renouvellement urbain

Les principes annoncés (p 13) sont pertinents. Toutefois quelques précisions seraient utiles conformément à l'article L151-5-2° du C Urb. « Les orientations concernent l'habitat...l'équipement commercial

Ce PADD envisage en termes flous p 15 « l'implantation d'activités économiques »

Qu'entend-on par activités économique ? L'extension d'équipement commercial est-il inclus ?

Le PADD devrait se positionner plus fermement en regard de l'«équipement commercial» (moyenne et grande surfaces) .

De même, dans la mesure où il préconise de renforcer la centralité dans les bourgs, il conviendrait d'inclure dans ses stratégies, le maintien du petit commerce et l'insertion dans le tissu urbain existant, de nouveaux services collectifs.

Ensuite M. LAMOTHE Adjoint au maire se félicite de la démarche menée sur le PADD, comme superbe outil qui mesure bien les outils, tandis que M. le Maire revient sur l'importance de la notion de logements vacants en centre-ville.

Le tableau ci-après reprend la synthèse du débat du Conseil municipal de TARTAS :

.../...

2- Tableau récapitulatif du positionnement de la commune de TARTAS sur le PADD du PLUi-HIntitulé Axes/Orientations du PADD	Contenu simplifié	Positionnement de la commune (partage des orientations)		
		OUI	NON	Observations
1. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE				
1.1. Perspectives d'évolution démographique	- Scénario démographique à horizon 2026 : +1,35%/an soit + 2440 habitants	X		
1.2. Estimations des besoins en logements	- Un nombre de logements nécessaire pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants (+1061 logements)	X		Bien intégrer la vacance des logements en centre bourg, un enjeu stratégique
	- Un nombre de logements nécessaire au maintien de la population à son niveau actuel (+520 logements)	X		
	- Un objectif de réhabilitation de logement a été fixé pour prendre en compte la vacance en centre-bourg (10%)	X		
1.3. Objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de limitation de l'étalement urbain	- Une consommation foncière de 120 ha dédiée à l'habitat avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (soit une taille moyenne de parcelle d'environ 800m ²)	X		
	- Le projet du PLUi-H est alors plus vertueux que les pratiques passées (il a été consommé 213 ha sur la période 2005-2014 avec une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, soit une taille moyenne de parcelle de 1250 m ²)	X		
2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES ESPACES FORESTIERS, AGRICOLES ET NATURELS				
2.1. Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans le projet de territoire	- Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire	X		
	- Limiter le mitage des terres agricoles	X		
	- Favoriser le développement d'activités complémentaires pour les exploitants agricoles (agrotourisme, changement de destination des bâtiments agricoles)	X		Insister sur le développement d'activités complémentaires
	- Développement urbain qui doit respecter la Trame Verte et Bleue	X		

2.2. Maîtriser l'évolution du paysage et du patrimoine bâti	- Assurer des qualités d'interface entre ville et nature par la création d'espaces paysagers, de haies champêtres, etc...	X		
	- Préserver et restaurer les structures végétales identitaires (alignement d'arbres dans les espaces publics, haies champêtres, bois, bosquets, ...)	X		
	- Intégrer les constructions neuves dans les paysages (prescriptions architecturales, adaptation à la topographie, traitement des clôtures, ...)	X		
	- Préserver le patrimoine bâti remarquable des centres bourgs (conserver une volumétrie, des proportions des percements, le traitement des façades et des toitures, ...)	X		
2.3. Assurer une gestion économe des ressources naturelles	- Adapter le projet de développement urbain aux capacités de production, stockage et de distribution de l'eau ;	X		
	- Favoriser un développement urbain sur les secteurs pouvant faire l'objet d'un raccordement à un réseau public d'assainissement (ou sur des secteurs présentant une aptitude des sols à l'assainissement autonome satisfaisant) ;	X		
	- Les extensions des sites d'extractions doivent s'opérer dans un souci d'évitement de consommation de terres à forte valeur agricole ou sensibilité environnementale ;	X		
	- Valorisation des sites d'extraction existants dans le cadre de travaux de remise en état après exploitation ;	X		et ouverture au public
2.4. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	- Prise en compte du risque feu de forêt (limiter la dispersion de l'habitat, créer des bandes tampons entre forêts et espaces urbanisés) ;	X		

	- Proscrire le développement urbain dans les zones potentiellement inondées ;	X		Nous sommes passés de la prévention voire précaution en matière du risque inondation au concept « d'aménager avec le risque » Ce qui renvoie à thématique de la résilience. C'est là une autre vision du risque qui devra rendre compte d'une nécessaire plus grande information du public et de la responsabilisation de chacun face au risque.
	- Préserver ou restaurer les zones d'expansion des crues ;	X		
	- Améliorer la connaissance de la gestion des eaux pluviales sur Tartas, Pontonx-sur-l'Adour et Rion-des-Landes ;	X		
	- Proscrire le développement urbain dans les secteurs soumis au risque remontée de nappe phréatique et les secteurs soumis à l'aléa gonflement/retrait des argiles ;	X		
	- Prendre en compte le risque lié aux sites industriels dans les secteurs non soumis à un PPRT ;	X		
2.5. Prendre en compte les pollutions et nuisances	- Limiter les conflits d'usage avec l'activité agricole et industrielle	X		
3. PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAINS				
3.1. Promouvoir une armature du territoire équilibrée	- Priorité au développement urbain suivant une armature définie en fonction des caractéristiques des communes ;	X		
3.2. Conforter les centralités urbaines et les bourgs	- Priorité de développement à proximité des équipements publics et de services ;	X		OUI. Conforter la centralité urbaine est essentielle dans nos bourgs. L'intercommunalité devrait ériger cet item en principe de gouvernance.

	- Résorber la vacance en réutilisant le bâti ancien des bourgs et le bâti rural en déshérence ;	X		
	- Mobiliser les espaces délaissés des centres bourgs (friches artisanales ou commerciales, ...) ;	X		c'est là un axe prioritaire (qui doit mobiliser les énergies) et est en lien avec l'attractivité du territoire
	- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace (avec des caractéristiques morphologiques du tissu urbain) ;	X		
3.3. Actions prioritaires sur le logements	- Diversifier l'offre d'habitat ;	X		
	- Mobiliser la vacance des centres-bourgs pour développer une offre locative à loyers maîtrisés ;	X		
	- Soutenir la réalisation de travaux de mise aux normes de l'habitat ancien ;	X		
	- Privilégier l'introduction de formes urbaines diversifiées au sein des opérations d'aménagement ;	X		
	- Répondre aux besoins spécifiques en matière de logement (personnes âgées, jeunes à très faibles revenus, personnes en formation, travailleurs saisonniers) ;	X		
3.4. Assurer la pérennité des activités économiques	- Conforter les activités industrielles en les préservant du développement résidentiel et en répondant à leurs besoins de développement ;	X		
	- Implanter de nouvelles activités économiques sur des sites ayant des atouts (situation, accessibilité, disponibilité foncière, équipement numérique, ...) ;	X		
	- Développer une offre complémentaire aux zones d'activités pour répondre aux besoins locaux (artisanat) ;	X		
	- Prise en compte du projet de parc ferroviaire d'intérêt départemental de Lalarque-Pontoux-sur-l'Adour ;	X		
3.5. Valoriser les atouts touristiques du territoire	- Développer l'offre d'hébergement ;	X		

	- Reconversion des sites d'extractions ;	X		
	- Conforter les sites touristiques existants (Arjuzanx, Ous Pins) ;	X		
4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE				
4.1. Diversifier et optimiser les modes de déplacements	- Envisager un transport à la demande ;	X		
	- Développer des aires de co-voiturage ;	X		
	- Développer un maillage de liaisons douces à l'échelle des bourgs	X		Oui mais cela renvoie à la nécessaire proximité des services (privilégier l'intérieur du bourg aux aménagements en périphérie)
	- Améliorer les entrées de bourgs (condition de sécurité et seuils urbains)	X		
4.2. Développer les énergies renouvelables	- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les bâtiments ou les espaces ne portant pas atteinte au potentiel agronomique des terres ;	X		Développer sur les bâtiments publics
	- Projet Parc éolien ;	X		
	- Valorisation énergétique de la biomasse ;	X		
4.3. Améliorer les communications numériques sur le territoire	- Articuler le développement urbain et des activités économiques avec la desserte numérique ;	X		

Délibération n° 10 : Conventions de servitudes avec ENEDIS – renforcement réseau électrique pour l'alimentation du complexe de la ligue de Tennis

Eric LAMOTHE Adjoint au maire en charge des travaux, à la demande de M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre de l'alimentation du nouveau complexe de la ligue de Tennis, l'extension et le renforcement du réseau électrique sont indispensables - Ces travaux nécessitent des ouvrages qui impactent des parcelles appartenant à la commune de Tartas :

- 1- Implantation d'un poste de transformation sur une emprise de terrain de 15 m² issue de la parcelle cadastrée section A N° 1168 au stade municipal, à proximité du terrain synthétique rue des violettes
- 2- Passage d'un câble électrique souterrain en bordure des parcelles section A N° 1136 et 1137 sur une longueur d'environ 77 m à proximité du centre de ligue.

CONSIDERANT que tous les travaux sont exécutés par ENGIE INEO pour le compte de ENEDIS et que l'implantation sur des parcelles communales du transformateur et du câble souterrain nécessite la signature de deux conventions entre la commune de Tartas et ENEDIS

CONSIDERANT qu'à titre compensatoire, ENEDIS versera à la commune de Tartas une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros pour le transformateur et de 10 euros pour le câble souterrain.

.../...

VU les termes des projets de conventions proposés par ENEDIS

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser ENEDIS à implanter un transformateur sur la parcelle cadastrée section A N° 1168
- D'autoriser ENEDIS à réaliser une canalisation souterraine sur les parcelles section A N° 1136 et 1137
- D'autoriser M le Maire à signer les conventions correspondantes établies par ENEDIS, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

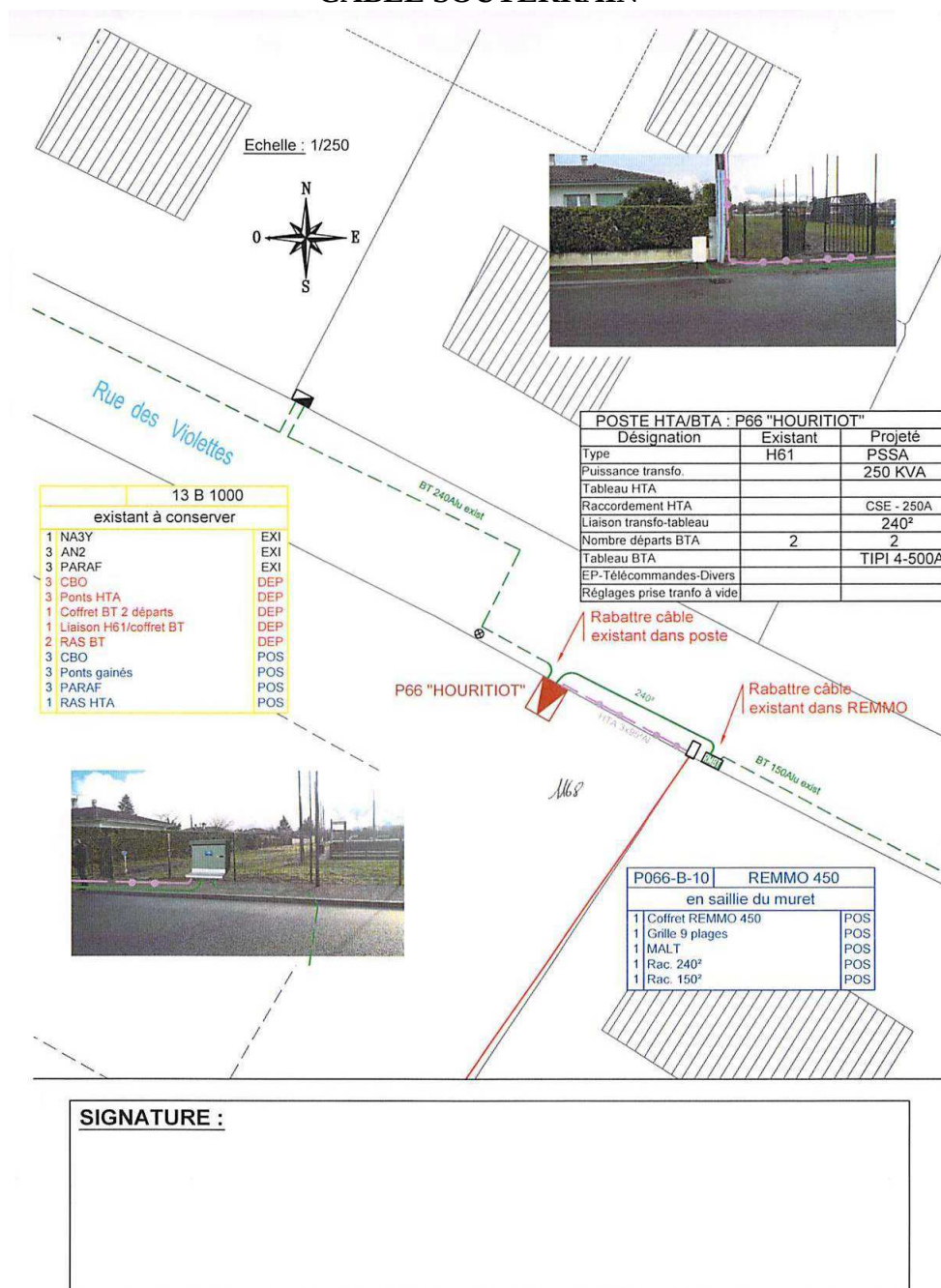
TRANSFORMATEUR



SIGNATURE :

.../...

CABLE SOUTERRAIN



EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n°11 : ALSH – projet de règlement intérieur de l'ALSH

Mme BRUGAT Adjointe au maire en charge de l'Education Jeunesse, sur avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 2 février 2017, propose à l'assemblée :

D'adopter le projet de Règlement intérieur pour l'ALSH de la commune de TARTAS.

De préciser que M. le Maire prendra un arrêté municipal pour son application

Le projet de règlement intérieur est déposé sur le bureau de l'assemblée.

ADOpte à l'unanimité.

.../...

MAIRIE DE TARTAS

Direction Education Associations
Sports & Animations

Règlement intérieur ALSH

COMMUNE de TARTAS

512 rue des Violettes – 40 400 TARTAS

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de TARTAS.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Autorité responsable

La Ville de TARTAS, propriétaire des bâtiments de l'Accueil de Loisirs est responsable du fonctionnement également de l'ALSH.

A ce titre, la Ville de TARTAS est considérée comme organisatrice d'Accueil Collectif de Mineurs et déclarée auprès des services de l'état (DDCSPP) sous le n° 040ORG0228.

La Ville de TARTAS assure la disponibilité d'un agent en charge de la direction qui sera l'interlocuteur des familles.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 3 à 16 ans.

L'enfant est accueilli en journée complète de 7h30 à 18h30 avec repas sur les périodes de vacances et en journée le mercredi de 11h30 à 18h30 avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires :

- L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h45. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi :

- L'accueil se fait entre 11h30 et 13h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

.../...

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Toute inscription est soumise à la constitution obligatoire du dossier administratif.

Le dossier est à retirer directement à l'ALSH – 512 rue des Violettes.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Copie des vaccins du Carnet de santé de l'enfant (DTP obligatoirement à jour)
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle accident
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA
- Attestation d'emploi (mercredis uniquement)

Il est dans votre intérêt de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés vos enfants lors des activités auxquelles ils participent (réf.: L227-5 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation

Il convient de distinguer les vacances scolaires et les mercredis.

Pour les vacances scolaires :

Des permanences sont mises en place dans les locaux de l'ALSH.

Les dates et horaires sont consultables sur www.tartas.fr ou par téléphone au 05 58 48 18 70.

Pour pouvoir inscrire un enfant sur des vacances, le parent doit venir sur une des permanences, vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.

Un fois fait, le parent devra procéder à la réservation des jours pour la période de vacances.

Si par cas des journées devaient être rajoutées après l'inscription par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Pour les mercredis :

L'Accueil du mercredi est réservé à l'enfant dont les deux parents travaillent.

A partir du mois d'août précédant la rentrée scolaire faisant l'objet de l'inscription, le parent doit venir sur l'ALSH pour faire connaître son intention d'inscription.

- **Si l'enfant est déjà inscrit**, le parent devra vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.
- **Si c'est une nouvelle inscription**, le parent complètera le dossier d'inscription et fournira les documents demandés à l'article 3.

La réservation des journées sera réalisée grâce à un imprimé qui couvre chaque période entre chaque vacance. Le parent devra le compléter et le retourner par tout moyen à sa convenance à l'ALSH afin de valider les journées de réservation.

Si par cas des journées devaient être rajoutées par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Cet imprimé sera envoyé par la suite par mail pour la réservation de la période suivante.

La réservation des journées ne pourra être faite que dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Annulation de réservation et absence

- **Annulation de réservation**

La facturation portant sur les journées de présence et les absences non justifiées, il convient d'être vigilant quant aux nouvelles modalités d'annulation.

Pour les vacances scolaires :

La réservation est effectuée au moment de la permanence.

Toute annulation doit intervenir au plus tard le vendredi avant 10h qui précède la semaine réservée.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entraînera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH, soit par téléphone, soit par mail.

Pour les mercredis :

Toute annulation doit intervenir au plus tard le lundi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entraînera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH, soit par téléphone, soit par mail.

- **Absence**

Toute absence non justifiée entraînera automatiquement la facturation de la journée.

Pour justifier d'une absence pour maladie, il convient de fournir un certificat médical dans un délai de 5 jours.

.../...

Pour tout évènement exceptionnel, s'adresser directement à la direction qui pourra justifier l'absence en fonction des cas.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fonction de la commune d'origine, du quotient familial et d'éventuels droits ouverts.

Ils sont communiqués lors de l'inscription, affichés au bureau de direction et consultables sur www.tartas.fr

La facturation est faite comme suit :

- Pour les Petites Vacances : au terme du séjour
- Pour les Grandes Vacances : une facture pour juillet et une facture pour août
- Pour les mercredis : au terme de chaque mois.

Sont facturées les journées de présences ainsi que les absences non justifiées (voir article 6).

Le règlement est effectué à réception de la facture:

- auprès de la Trésorerie de TARTAS, rue Carnot
- sur www.tartas.fr / Rubrique « Enfance-Jeunesse » / Onglet « Paiement en ligne »

Article 7 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'ALSH soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la direction du centre. Il permettra soit à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins soit à notre prestataire de restauration de préparer un repas adapté, en fonction de ses possibilités et des contraintes générées.

Article 8 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va avoir des activités d'arts plastiques, de bricolage ou encore de pleine nature. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Pour les enfants accueillis sur le groupe des 3-5 ans, il est demandé de fournir tous les jours un sac à dos avec un change et un doudou.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 9 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 10 : Assurances

La mairie de TARTAS a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance responsabilité et individuelle accident.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Fait à TARTAS, le 12 janvier 2017

Le Maire,

Jean-François BROQUERES

.../...

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs de TARTAS

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Numéro d'enregistrement du dossier dans le service EASA :

Visa du gestionnaire de l'ALSH.....

Délibération n°12 : Avis sur ENQUETE PUBLIQUE – Pose de déflecteurs dans la Midouze

Avis du conseil municipal – Enquête publique : Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière "Midouze"

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du 1er février 2017 au 3 mars 2017, relative à la Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement de déflecteurs sur la rivière "Midouze"; il est demandé à notre assemblée de donner un avis sur le dossier.

Cet aménagement consiste à créer 6 déflecteurs le long des berges destinés à limiter l'incision du lit mineur de la Midouze par la modification des écoulements dans le but de reconquérir la diversité biologique

Ce projet est porté par le syndicat mixte du bassin versant de la Midouze

Le rapporteur précise que le dossier est déposé sur le bureau de l'assemblée

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis d'enquête publique, et donne un Avis FAVORABLE.

LA SEANCE EST LEVEE il est 21 H 40.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Tartas
Département : LANDES
Ligne électrique souterraine : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : DD26/015915 JBM - RACC - C4 LIGUE CBBL - TARTAS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 6644608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derême, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom " : **COMMUNE DE TARTAS** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE DE TARTAS, 40400 TARTAS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom " : **COMMUNE DE TARTAS** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE DE TARTAS, 40400 TARTAS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Leux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pâturage, bois, forêt...)
Tartas		A	1136	PELLETRIC.	
Tartas		A	1137	PELLETRIC.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitées(s)
- ☐ exploitées(s) par-lui même.....
- ☐ exploitées(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -8 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1./1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires.

1./2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1./3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffres(s) et/ou ses accessoires

1./4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1./5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fil soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentiels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis. Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de

changement de localité.

Elle veut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en CINQ EXEMPLAIRE et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TARTAS représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
COMMUNE DE TARTAS représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Tartas
Département : LANDES
N° d'affaire Enedis : DD26015915 JBM - RACC - CA LIGUE CBBL - TARTAS

Entre les sous-signés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34
place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA
intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional ERDF
Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derême, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

EI

Nom " : **COMMUNE DE TARTAS représenté(e) par son (sa)** ayant reçu tous pouvoirs à l'effet
des présentes par décision du Conseil

Demeurant à : **MAIRIE DE TARTAS, 40400 TARTAS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de
l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de
droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

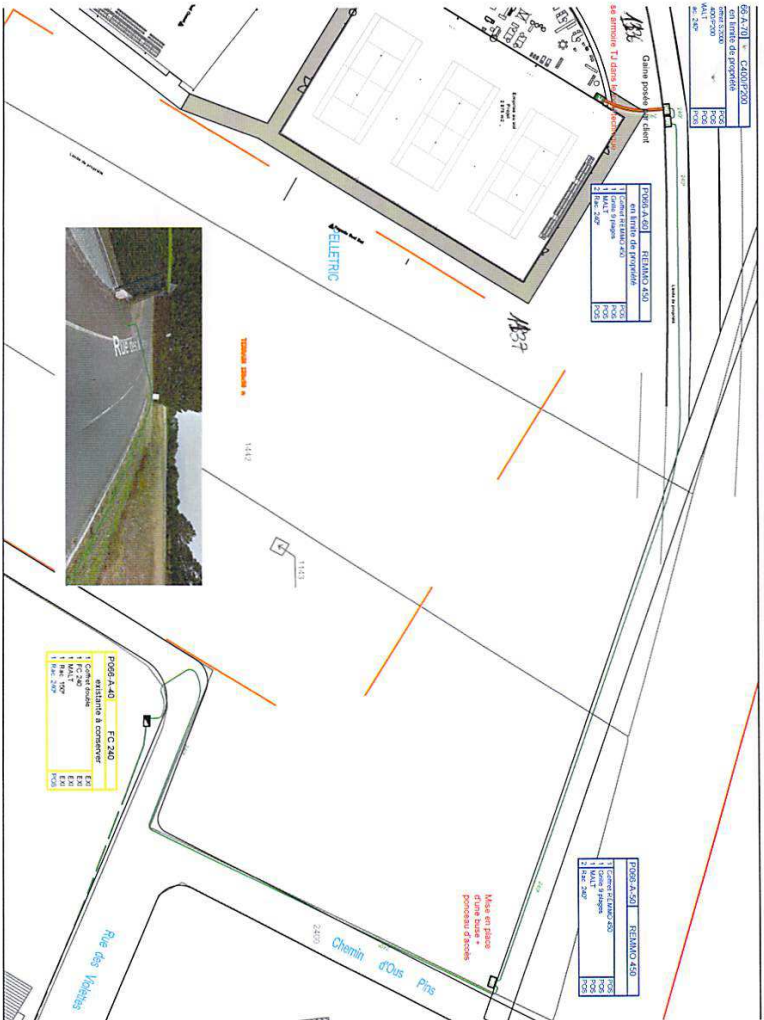
ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé HOURTIOT faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1169 d'une superficie
totale de 5670 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le
réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(e) Poste
de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront
entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et



SIGNATURE :

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-joint et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser l'aire parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'abaissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre l'air Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentiels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TARTAS représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Echelle : 1/250



Rue des Violettes

BT 240Au exist

POSTE HTA/BTA : P66 "HOURITIOT"

Désignation	Existant	Projeté
Type	H61	PSSA
Puissance transfo.		250 KVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA		CSE - 250A
Liaison transfo-tableau		240 ²
Nombre départs BTA	2	2
Tableau BTA		TIPI 4-500A
EP-Télécommandes-Divers		
Réglages prise tranfo à vide		

13 B 1000		
existant à conserver		
1 NA3Y	EXI	
3 AN2	EXI	
3 PARAF	EXI	
3 CBO	DEP	
3 Ponts HTA	DEP	
1 Coffret BT 2 départs	DEP	
1 Liaison H61/coffret BT	DEP	
2 RAS BT	DEP	
3 CBO	POS	
3 Ponts gainés	POS	
3 PARAF	POS	
1 RAS HTA	POS	

Rabattre câble existant dans poste

P66 "HOURITIOT"

Rabattre câble existant dans REMMO

P066-B-10	REMMO 450
en saillie du muret	
1 Coffret REMMO 450	POS
1 Grille 9 plages	POS
1 MALT	POS
1 Rac. 240 ²	POS
1 Rac. 150 ²	POS



SIGNATURE :